



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-direction de l'encadrement et des relations sociales
Bureau RH-1C
Sous-direction de la gestion des personnels et des parcours
professionnels
Bureau RH-2A
64/70, allée de Bercy - Teledoc 824 et 826
75574 PARIS cedex 12

Affaire suivie par Corinne SIMON-GRAMOLI
Corinne.simon-gramoli@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 01 53 18 61 88 📠 01 53 18 36 55

Référence : RH-1C/2012/12/8780

Paris, le 18 décembre 2012

Le Directeur Général des Finances Publiques

à

Mmes et MM. les Délégués du Directeur Général
Mmes et MM. les Directeurs régionaux et
départementaux des Finances publiques
Mmes et MM. les Directeurs des directions et services
à compétence nationale ou spécialisés

Circulaire
Instruction
Note de service

OBJET : Présentation de la campagne des mouvements généraux des personnels de catégories A des 2 filières, et B et C de la filière fiscale, pour 2013.

Service(s) concerné(s) : Services des ressources humaines

Calendrier : Décembre 2012 – janvier 2013

Résumé : Cette note, relative aux mouvements de mutations 2013, dans la filière fiscale, a pour objet de signaler les modifications apportées aux règles qui s'appliqueront au cours des mouvements de l'année 2013, en faisant référence aux différentes fiches présentées aux organisations syndicales à l'occasion du groupe d'études « mutations » organisé les 10,12 et 23 octobre dernier et de préciser l'organisation des travaux et le calendrier des opérations.

LES PRINCIPALES EVOLUTIONS APPORTEES

(arrêtées en groupe d'études mutations les 10, 12 et 23 octobre 2012)

Le groupe de travail concernant les règles de mutation et de premières affectations des A des 2 filières et des B et C de la filière fiscale s'est tenu les 10, 12 et 23 octobre 2012.

L'ensemble des décisions arrêtées par l'administration à l'issue de ce groupe de travail sont rappelées ci après et sont applicables au titre des mouvements 2013.

Ces aménagements seront repris dans les notes relatives aux mouvements de l'année 2013, publiées en fin d'année 2012.

La fiche n°11 qui avait pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de la nouvelle date de référence de la situation de famille et des enfants à charges, au 31 décembre de l'année précédant celle du mouvement, a été retirée. Pour les mouvements 2013, les dates de références propres à chacun des mouvements A, B et C des 2 filières restent donc inchangées et seront rappelées dans les instructions correspondantes.

La fiche n°13 qui proposait d'affecter les agents de la filière fiscale arrivant sur une résidence, dans le cadre de la priorité pour rapprochement interne, « à la disposition du directeur », et non plus sur une mission/structure en cas de vacance, est retirée. Pour les mouvements 2013, les modalités d'affectation des agents dans le cadre du rapprochement interne restent inchangées. **Dans la mesure du possible**, il sera veillé à ne pas attribuer à ces agents une mission/structure refusée à des non prioritaires plus anciens.

La fiche n°14 présentait un projet de calendrier prévisionnel des différentes étapes de la campagne de mutation 2013 pour les A des 2 filières et les B et C de la filière fiscale. Les différentes opérations et les dates précises seront communiquées dans les notes et instructions à paraître en fin d'année 2012.

Enfin, la fiche n°16 qui avait pour objet de définir les modalités de maintien sur place des agents détenant une qualification informatique, déjà affectés sur un emploi de cette qualification, et bénéficiant d'une promotion, fera l'objet d'un examen en GT informatique. Pour les mouvements 2013, les agentes C, filière fiscale, exerçant les fonctions de monitrices de dactylocodage promues contrôleuses par LA ou CIS, et les agents B des 2 filières, possédant la qualification de PSE, déjà affectés sur un emploi de PSE, promus A par LA ou EP, pourront continuer d'exercer leurs fonctions sur place dans leur nouveau grade. Ils seront tenus de matérialiser leur volonté d'être maintenus sur place et/ou de solliciter un autre poste de leur qualification dans une autre résidence, dans le cadre des mouvements généraux de leur filière, selon leurs souhaits.

FICHE N°1 : HARMONISATION DU NIVEAU D'AFFECTATION DES INSPECTEURS DES DEUX FILIERES

Depuis 2011, les mouvements de mutation auxquels les inspecteurs ont pu participer ont d'ores et déjà intégré des règles importantes du système harmonisé.

L'étape suivante consiste à offrir à tous les IFiP, la possibilité d'exprimer un choix géographique et un choix fonctionnel dans le cadre d'un mouvement de mutation. Autrement dit, permettre aux inspecteurs de l'ex-filière gestion publique (IFiP FGP) de pouvoir expressément indiquer dans leur demande de mutation une ou plusieurs résidences d'affectation nationale (RAN) du ou des départements de leur choix et de pouvoir cibler la ou les missions/structures qui les intéressent, à l'instar du choix déjà offert à ceux issus de la filière fiscale.

Les mouvements de mutation/1^{ère} affectation continueront d'être réalisés par filière en 2013, mais le niveau d'affectation sera harmonisé.

I. Rappel de l'existant

- Filière gestion publique

Dans le cadre du mouvement national (1^{ère} phase), les IFIP de la filière gestion publique, titulaires et en 1^{ère} affectation, ont la possibilité de solliciter des emplois de chef de poste (vœu sur une structure), des emplois non comptables (vœu sur un département), des emplois d'huissier (vœu sur un département et une fonction) et des emplois informatiques (vœu sur une DISI, une résidence et une qualification).

A l'issue de la phase nationale, lors de la phase locale, les inspecteurs non comptables (déjà dans le département ou nouvellement affectés à l'issue du mouvement national) obtiennent un poste d'adjoint ou un poste en direction.

- Filière fiscale

Dans les mouvements de mutation (mouvement général et appel à candidatures) les IFIP de la filière fiscale, titulaires et en 1ère affectation, ont la possibilité de solliciter des emplois sur des directions/résidences/structures ou spécialités.

A l'issue du mouvement définitif et après CAPN, ils sont affectés : direction, résidence, structure ou spécialité.

II. Évolution de la règle pour les mouvements 2013

- Mouvement national

En 2013, les inspecteurs des 2 filières pourront solliciter, dès le mouvement national, une affectation pour un département (direction départementale, direction régionale ou une direction nationale ou spécialisée), une zone géographique au sein de ce département (résidence d'affectation nationale – RAN) et un domaine d'activité (une mission/structure).

Une RAN englobe, dans une même entité de gestion, la ville d'implantation des services de l'ex DGI et les villes sièges des trésoreries, sur la base de la compétence territoriale des SIP. Chaque département est divisé en plusieurs RAN (566 RAN sur l'ensemble du territoire).

Les inspecteurs de la filière gestion publique pourront solliciter les missions/structures suivantes : service de direction (qui correspond aux actuels postes de chefs de service et chargés de mission en direction), gestion des comptes publics (qui correspond aux actuels postes d'adjoints dans les postes comptables), huissier, chaque poste comptable (qui correspond à l'emploi de chef de poste), les qualifications informatiques (PSE, PSE-CRA, Analyste).

Les inspecteurs de la filière fiscale continueront de pouvoir solliciter les missions/structures actuelles.

Le nombre de vœux restera illimité pour tous les inspecteurs.

Tous les inspecteurs formuleront leur demande dans AGORA « demande de vœux ».

- Mouvement local

Afin d'obtenir une affectation locale sur un service, les inspecteurs affectés sur certaines missions/structures participeront au mouvement local.

A ce titre, les inspecteurs de la filière gestion publique affectés sur la mission/structure gestion des comptes publics obtiendront une affectation locale sur un SIP, un PRS ou une trésorerie, dans le ressort de la résidence d'affectation nationale qu'ils auront obtenue au plan national.

Les affectations nationales des inspecteurs de la filière fiscale continueront d'être déclinées tel qu'aujourd'hui dans les mouvements locaux.

Lorsque les inspecteurs souhaiteront changer de RAN ou de mission-structure au sein de leur département, ils devront participer au mouvement national. En revanche, un changement de service dans le ressort de la RAN et de la mission/structure sera examiné en CAPL (exemple : passage d'un SIP vers une trésorerie au sein de la même RAN et de la mission/structure « gestion des comptes publics »).

- L'ancienneté prise en compte dans les mouvements de mutations pour 2013

Les demandes des IFIP des deux ex filières seront classées, dans chacun des mouvements, sur le critère de l'ancienneté administrative, figée au 31/12/2012.

Cette ancienneté administrative sera éventuellement bonifiée pour enfant(s) à charge, à hauteur de 6 mois par enfant.

- Le comblement des postes comptables (Trésorerie et Services de la Publicité Foncière – SPF)

Les modifications apportées dans la comptabilisation du quota de 50 % des postes offerts aux prioritaires et des modalités d'affectation des agents prioritaires (cf. fiche n°2 sur les prioritaires) pourront conduire à laisser un plus grand nombre de postes comptables vacants.

Compte tenu de la nécessité de pourvoir ces postes, et afin d'éviter d'y affecter par défaut un trop grand nombre de stagiaires qui ne pourraient obtenir mieux, ces postes seront pourvus en priorité.

Ainsi, dans l'hypothèse où le nombre d'apports restant à faire sur une direction serait inférieur au nombre de postes vacants, et que parmi les vacances figureraient des postes comptables, le choix sera fait de pourvoir les postes comptables vacants en priorité.

Ces postes seront offerts à des candidats à mutation qui les auront demandés, interclassés sur le critère de l'ancienneté administrative, éventuellement bonifiée pour enfant(s) à charge.

A titre d'illustration :

Dans un département X, en fin de réalisation de mouvement, il ne reste plus qu'un apport à faire sur le département, et il reste 2 postes vacants : 1 poste comptable et un poste en gestion des comptes publics.

Dans la liste de classement des candidats à mutation, les 2 premiers agents encore non satisfaits sont

- un inspecteur de 10^{ème} échelon qui a demandé le poste « gestion des comptes publics » vacant mais n'a pas demandé le poste comptable vacant,
- un inspecteur de 9^{ème} échelon qui a demandé le poste « gestion des comptes publics » vacant et le poste comptable vacant.

L'inspecteur de 9^{ème} échelon sera affecté sur le poste comptable vacant. Le poste « gestion des comptes publics » restera vacant.

Ce dispositif sera appliqué aux nouveaux SPF, postes comptables ouverts, à ce stade, aux IFIP de la filière fiscale.

III. Les travaux à mener pour affecter les A de la FGP à la RAN en 2013

- Attribution d'une résidence d'affectation nationale et une mission/structure aux A de la FGP :

Avant le démarrage de la campagne de mutations de 2013, il est nécessaire de déterminer l'affectation nationale en cours (RAN et mission structure) de chaque IFIP de la FGP, puis de la mettre au regard des emplois implantés du TAGERFIP. Ce travail est mené par RH-1C en collaboration avec les services RH départementaux.

Cette nouvelle affectation nationale est présente dans AGORA depuis le 1^{er} novembre 2012 et sera notifiée à chaque inspecteur. Elle permettra à l'agent de participer, ou non, en toute connaissance de cause, au mouvement de mutation à effet du 1^{er} septembre 2013, dont la campagne démarrera fin décembre 2012.

C'est pourquoi il a été nécessaire de neutraliser toute modification de l'affectation nationale en cours de stabilisation et donc de ne pas conduire un mouvement de mutation au 01/03/2013.

- Mise à jour de SIAM, outil de réalisation du mouvement de mutations, pour les A de la FGP, et d'AGORA

Cette mise à jour consiste à :

- créer tous les emplois des A FGP dans l'outil SIAM pour chaque mission/structure de chaque RAN ;
- initialiser dans SIAM tous les dossiers des A FGP et les affecter sur le bon emploi (direction-RAN-mission/structure).
- constituer un référentiel des vœux offerts aux A FGP dans la prochaine campagne. Ce référentiel sera mis en ligne dans AGORA demande de vœux, début décembre 2012.

Les IFIP de la filière gestion publique formuleront ainsi leur demande de mutation/1^{ère} affectation dans AGORA à partir d'un référentiel de vœux qui reprendra, de manière exhaustive, tous les emplois accessibles dans ce mouvement.

- Information des GRH et des candidats à mutation

Les nouvelles règles de mutations ont été présentées lors des sessions de formation INFO MUT à destination des chefs RH locaux organisées mi novembre/début décembre 2012 par le bureau RH-1C.

La documentation à destination des candidats à la mutation sera disponible mi-décembre sur Ulysse. Comme par le passé les inspecteurs stagiaires seront destinataires d'un guide destiné à les aider dans la rédaction de leur demande de vœux.

FICHE N°2 : LE TRAITEMENT DES PRIORITAIRES DANS LE MOUVEMENT A DE LA FILIERE GESTION PUBLIQUE
--

I. Rappel de l'existant

1) Les motifs

Les inspecteurs de la filière gestion publique peuvent évoquer 5 motifs de priorité : le rapprochement de conjoint (marié, concubin, pacsé), le rapprochement familial en cas de divorce ou de séparation, le reclassement d'un poste, la situation de handicap de l'inspecteur ou d'un descendant mineur, la santé de l'inspecteur ou d'un descendant mineur.

2) Les conséquences

- Pour les emplois comptables, huissiers ou postes informatiques

Les inspecteurs en mutation ou en 1^{ère} affectation qui peuvent se prévaloir d'une priorité, bénéficient d'une bonification d'ancienneté dans la limite d'un gain de 2 échelons et sous réserve des demandes concurrentes. A titre d'illustration, une priorité ne peut conduire à primer plus de 2 inspecteurs.

- Pour les emplois non comptables

50% des possibilités d'apport dans un département sur des emplois non comptables sont réservés aux inspecteurs justifiant d'un motif de priorité. Les emplois réservés aux prioritaires sont attribués en fonction de l'ancienneté administrative des inspecteurs justifiant d'une priorité. Une fois le quota de 50% atteint, les emplois demeurés vacants sont répartis selon la règle de l'ancienneté administrative en dehors de tout critère de priorité.

II. Évolution de la règle pour les mouvements 2013

En 2013, les pratiques des 2 filières seront harmonisées au maximum tout en respectant l'architecture du dispositif d'ensemble de chacune des filières selon la déclinaison suivante :

1) La gestion des priorités

Toutes les vacances d'emplois, y compris celles des postes comptables et des huissiers, seront désormais prises en compte pour le calcul du quota de 50 %.

50% des apports continueront d'être réservés aux prioritaires pour rapprochements de conjoints et pour originaire DOM.

Les priorités pour handicap et pour reclassement de poste ne seront pas comptabilisées dans les 50%.

Les inspecteurs sollicitant une priorité formuleront le vœu « département – à la disposition du directeur ». La priorité s'exercera pour accéder à un département.

2) Les motifs de priorité

a) La priorité liée au handicap

Comme par le passé, cette priorité vaut pour l'agent handicapé (taux d'invalidité supérieur ou égal à 80%) ou le parent d'un enfant atteint d'une invalidité (supérieure ou égale à 80%), demandant à exercer ses fonctions dans un département favorisant la prise en charge du handicap. Il est rappelé que les agents recrutés par la voie contractuelle ayant été affectés dans leur département de candidature, ne peuvent bénéficier de cette priorité que s'il existe une modification dans la situation médicale ou personnelle de l'agent. Cette priorité permet l'accès à une résidence.

La nouveauté réside dans la reconnaissance d'une priorité absolue en cas de handicap. Autrement dit, la mutation est réalisée y compris lorsqu'il n'y a pas de possibilité d'apport au département.

b) La priorité pour rapprochement de conjoint, de partenaire de pacs, de concubin (cf fiche 12)

➤ Le fait générateur

La séparation en raison de l'exercice d'une activité professionnelle du conjoint, pacsé ou concubin, doit être certaine et effective au plus tard le 31/12/2013.

➤ Le département concerné

Les règles appliquées en 2012 sont reconduites à savoir que la priorité s'exerce dans le département où se situe la profession du conjoint ou le département limitrophe si la résidence de la famille s'y trouve.

Pour la 1^{ère} fois dans la filière gestion publique en 2013, afin de tenir compte des spécificités de la région Ile-de-France, la priorité pourra s'exercer dans cette région sur le département de domicile, même s'il n'est pas limitrophe du département d'exercice de la profession du conjoint, mais à condition qu'il soit lui-même situé en RIF.

➤ Les justificatifs

L'agent doit signaler et justifier toute modification de situation familiale auprès de la direction locale pour validation de la mise à jour du SIRH (copie d'acte de mariage, PACS, justificatif de concubinage, jugement de divorce, naissance des enfants...).

Pour la 1^{ère} fois en 2013 dans la FGP, l'inspecteur dont le conjoint, pacsé ou concubin est à la recherche d'un emploi dans le département où sa précédente activité professionnelle avait justifié l'installation du domicile familial, pourra prétendre à cette priorité. Il conviendra de produire le document justifiant de l'inscription au pôle emploi du département d'exercice du dernier emploi ainsi que les documents attestant d'une période d'emploi dans ce même département au cours de l'année précédant celle du mouvement.

c) La priorité pour rapprochement du lieu de résidence des enfants en cas de divorce ou de séparation

Comme pratiquée en 2012 dans la FGP, cette priorité concerne les inspecteurs divorcés ou séparés cherchant à se rapprocher de leur ex-conjoint lorsqu'il est établi qu'avant la mutation professionnelle de l'un des ex-conjoints, ils étaient titulaires de l'autorité parentale et disposaient d'un droit de visite justifié par une ordonnance du juge ou par une convention de divorce. Cette priorité s'exerce sur le département de scolarisation des enfants ou de résidence des enfants.

En 2013, cette priorité s'exercera pour les enfants de moins de 16 ans ou de 20 ans (enfant à charge au sens des allocations familiales) au 31/12/2012 et sans limite d'âge s'ils sont handicapés.

Les pièces justificatives à produire demeurent inchangées.

d) La priorité pour rapprochement d'un soutien de famille

Cette priorité n'existait pas dans la filière gestion publique jusqu'à présent. Il est proposé de la mettre en œuvre dès 2013 de la manière suivante :

Elle concernera les agents

- veufs, séparés, divorcés, célibataires,
- ayant des enfants à charge (au 31 décembre N-1) au sens des allocations familiales (de moins de 16 ans, ou de moins de 20 ans s'ils sont sans emploi, en apprentissage, en stage de formation professionnelle, étudiants, titulaires de l'allocation d'éducation spéciale et s'ils perçoivent une rémunération inférieure à 55% du SMIC), et sans limite d'âge s'ils sont handicapés,
- souhaitant se rapprocher du lieu de résidence d'un soutien de famille susceptible de leur apporter une aide matérielle ou morale.

A ce titre, l'agent pourra solliciter le rapprochement auprès d'ascendants, de descendants, de ses frères et sœurs, d'ascendants de l'enfant à charge.

La priorité portera sur le département de résidence du soutien de famille.

La priorité devrait être justifiée par :

- une attestation du lieu de résidence de la personne pouvant apporter son soutien à l'agent (facture de gaz, électricité, téléphone, avis de taxe d'habitation, contrat de bail...)
- une copie du livret de famille.
- une attestation de la personne soutien de famille précisant qu'elle peut apporter son soutien à l'agent.

e) La priorité accordée aux agents originaires d'un département d'Outre-Mer (DOM)

Cette priorité permettra aux inspecteurs considérés comme originaires d'un DOM de favoriser leur retour vers leur DOM d'origine. Elle ne vaut que pour l'accès au département.

Les bénéficiaires seront les inspecteurs

- nés dans un DOM
- ou ayant un conjoint, un partenaire de PACS ou un concubin né dans un DOM
- ou ayant un ascendant (père, mère, grand-parent) ou l'ascendant de leur conjoint, partenaire de Pacs ou concubin né dans un DOM

Il est admis que sont originaires de la Réunion les agents nés ou dont les ascendants sont nés à Madagascar, aux Comores, à l'île Maurice.

➤ Justificatifs

La priorité à mutation devra être justifiée par toute pièce en possession de l'agent permettant d'apprécier la situation selon les critères énumérés supra.

➤ Département

L'inspecteur peut prétendre à une mutation sur son département d'origine.

f) Les inspecteurs, chefs de poste, en fonction sur un poste reclassé

Les inspecteurs, dont le poste est reclassé (C4 en C3) disposent de 3 ans pour se resituer sur un poste correspondant à leur grade. A ce titre, ils disposent d'une priorité dans les mouvements de mutation.

A titre d'illustration, les inspecteurs concernés par le reclassement général du 1^{er} janvier 2012 ont jusqu'au 1^{er} semestre 2015 pour obtenir un poste correspondant à leur grade.

A compter de 2013, afin de leur permettre de retrouver un poste dans les meilleures conditions possibles, les inspecteurs de la filière gestion publique concernés pourront bénéficier d'une bonification fictive de leur ancienneté administrative, de 2 échelons, pour demander tout type de poste (comptable, gestion des comptes publics, direction, huissier) sur l'ensemble du réseau. Cette bonification d'ancienneté leur permettra d'être classés avantagement sur tous les départements de leur choix.

En revanche, par souci d'équité envers les inspecteurs prioritaires qui ne peuvent se prévaloir d'une priorité que sur un département, ces IFIP ne seront pas considérés, au titre du reclassement, comme faisant partie des 50 % de prioritaires sur les départements qu'ils auront choisis.

g) La suppression d'un poste A de la filière gestion publique

En cas de suppression de poste, et en attendant que le dispositif cible soit finalisé, les garanties suivantes seront accordées aux A FGP en cas de suppression de poste.

- Si le poste supprimé est un poste comptable, l'inspecteur concerné bénéficiera d'une bonification de 2 échelons dans le cadre du mouvement national suivant.

Pendant la période courant de la date de fermeture du poste à la date d'effet du mouvement de mutation, l'inspecteur, qui aura été contacté bien en amont de la fermeture, sera soit maintenu sur la RAN de son poste comptable en tant qu'agent « à la disposition du directeur » (ALD), soit, s'il ne le souhaite pas ou si les effectifs de cette RAN ne permettent pas de maintenir un surnombre, il sera affecté ALD sur une autre RAN du département.

Dans le cadre du mouvement général, en sus des vœux pour convenance personnelle, il pourra se prévaloir d'une garantie sur sa RAN ou sur toute autre RAN du département qu'il souhaitera.

Si, dans le mouvement général, il n'obtenait pas satisfaction sur ses autres vœux et dans l'hypothèse où le maintien sur sa RAN d'origine ne pourrait être opéré, du fait d'un effectif A FGP trop faible par exemple, ses vœux « garantie » formulés sur les autres RAN du département seront examinés en fonction de l'ordre de ses choix, de la situation des effectifs des RAN demandées et du nombre de candidats à mutation en présence. A défaut de pouvoir le satisfaire, il sera affecté ALD sur la RAN du siège des services de direction (chef lieu du département).

- Si le poste supprimé est un poste non comptable, aucun inspecteur « gestion des comptes publics » de la RAN concernée ne sera tenu de participer au mouvement général. Le surnombre engendré par la suppression de poste sera résorbé à la 1^{ère} vacance en « gestion des comptes publics » sur la RAN. Au plan local, l'éventuel surnombre engendré sur le service concerné sera soit naturellement résorbé par le mouvement national et/ou local, soit maintenu à défaut.

- Si le poste supprimé est un poste d'huissier, aucun inspecteur « huissier » ne sera tenu de participer au mouvement général. Le surnombre engendré par la suppression de poste sera résorbé à la 1^{ère} vacance d'huissier sur le département.

FICHE N°3 : TRAITEMENT DES REINTEGRATIONS POUR LES A, B ET C DES 2 FILIERES

I. Rappel de l'existant

Filière gestion publique

Actuellement les agents en position de 1^{ère} période de congé parental sont réintégrés à l'expiration de celle-ci dans leur département d'origine.

S'agissant des autres périodes de congé parental ainsi que des autres positions (détachement, disponibilité...), les inspecteurs souhaitant réintégrer formulent une demande de mutation dans le cadre du mouvement national le plus proche ; leur demande est examinée selon les règles du droit commun ;

Les agents B et C souhaitant réintégrer, formulent une demande de réintégration afin de prendre rang sur les tableaux de demandes de réintégration prioritaires ou non prioritaires en vue de participer aux mouvements de mutations – réintégrations. Sur chacun des tableaux, prioritaire et non prioritaire, les demandes de réintégration sont classées par catégorie et par département, par ordre d'ancienneté de la CAP d'inscription. A ancienneté égale, d'inscription, le classement est effectué selon la date de la demande et l'ancienneté administrative de l'agent pour le tableau non prioritaire et selon la codification des motifs prioritaires pour le tableau prioritaire.

Filière fiscale

Les A, B et C de la filière fiscale, en position de droit, en fin de période de détachement ou de mise à disposition, bénéficient d'une garantie de réintégration sur la résidence d'affectation qui était la leur au moment de leur départ en position. S'ils souhaitent obtenir une affectation sur une autre résidence, ils doivent participer au mouvement général de leur catégorie. Leur demande est alors traitée selon les règles de droit commun.

Les A, B et C en position octroyée sous réserve des nécessités de service, ne bénéficient pas d'une garantie de réintégration sur leur ancienne résidence. Pour réintégrer, ils doivent participer au mouvement général de leur catégorie. Leur demande est alors traitée selon les règles de droit commun.

II. Traitement des réintégrations pour les 2 filières dans les mouvements 2013

1 - Les agents en positions (au sens large) de droit¹ bénéficieront d'une priorité de réintégration sur la résidence d'affectation nationale qui était la leur au moment de leur départ (A des deux filières, B et C FF) et sur le département qui était le leur au moment de leur départ (B et C GP). Pour les A de la FGP en position le 1^{er} novembre 2012, date à laquelle tous les A FGP en activité auront été affectés sur une RAN, leur RAN de retour sera celle dont dépend la commune sur laquelle ils étaient affectés avant leur départ en position.

Dans l'hypothèse où la date souhaitée de réintégration sera compatible avec les dates de campagne de mutations, ces agents pourront formuler une demande de mutation pour exprimer le choix de bénéficier de cette priorité et/ou pour formuler d'autres vœux pour convenance personnelle. A défaut d'obtenir mieux, ils seront affectés « à la disposition du directeur » (ALD) sur leur résidence d'affectation nationale.

Dans l'hypothèse où la date souhaitée de réintégration ne serait pas compatible avec les dates de campagnes de mutations, ces agents seront réintégrés ALD sur leur ancienne résidence d'affectation nationale.

Il en sera de même pour les agents réintégrés au terme d'un détachement ou d'une MAD.

2 - Les agents en positions octroyées sous réserve des nécessités de service² (dites « non de droit ») ne bénéficieront d'aucune priorité sur leur ancienne résidence d'affectation nationale. Selon la date souhaitée de réintégration, ces agents pourront participer au mouvement de mutation pour exprimer des choix géographiques et se prévaloir des éventuelles priorités de droit commun que leur situation personnelle pourrait leur valoir.

Si la date de réintégration souhaitée n'est pas compatible avec la réalisation du mouvement, ces agents seront invités à exprimer des choix géographiques. L'administration s'attachera, dans la mesure du possible, à les affecter sur l'un des départements sollicités ou sur l'un des plus proches. Ces agents seront affectés ALD sur le département.

Il en sera de même pour les agents réintégrés avant le terme d'un détachement ou d'une MAD.

¹ Congé parental, congé de formation professionnelle, CLD, disponibilités de droit

² disponibilités pour convenance personnelle, pour créer une entreprise, pour études,

3 - Conséquences sur les délais de séjour.

Il est proposé de ne plus faire de distinction entre les types de positions (de droit ou non de droit) au regard des délais de séjour. Désormais, toutes les positions ne feront que suspendre les délais de séjour (et non les interrompre), permettant ainsi à l'agent de conserver la durée de séjour déjà acquise avant le départ en position.

FICHE N°4 : DEMANDES LIEES DANS LE MOUVEMENT DES A DE LA FILIERE GESTION PUBLIQUE

I. Rappel de l'existant

La mutation conjointe peut être invoquée par chacun des deux agents du même grade et de la même filière (inspecteur des finances publiques de la filière gestion publique) lorsqu'ils demandent leur mutation dans le cadre du même mouvement. Les deux inspecteurs doivent conjointement formuler leur demande sur des départements identiques. La mutation conjointe ne donne droit à aucune priorité. Dans le cas où les deux demandes ne peuvent pas être satisfaites, aucun des deux agents n'est muté.

II. Évolution de la règle pour les mouvements 2013

Dans le mouvement des A FGP à effet du 01/09/2013, deux inspecteurs des finances publiques des deux filières (mariés, pacsés, concubins ou non) pourront tenter d'obtenir ensemble une mutation pour changer de département ou de résidence d'affectation nationale (RAN).

Le fait de lier sa demande à celle d'un autre inspecteur ne conduira pas à l'attribution d'une priorité.

La demande de chaque inspecteur devra être déposée à la date fixée pour les mutations et sera examinée à l'ancienneté administrative.

L'ordre des RAN sollicitées devra être identique dans les deux demandes.

■ Pour lier leurs demandes, les inspecteurs devront :

- mentionner le nom, le prénom et l'identifiant (matricule Agora) de l'autre inspecteur sur la demande de mutation ;

- formuler les vœux correspondant à la liaison choisie :

➔ Vœu "Direction/RAN/Lié résidence" : L'inspecteur sera affecté sur cette résidence uniquement si la personne avec laquelle il lie sa demande obtient également une mutation sur cette résidence.

➔ Vœu "Direction/RAN/Lié département" : L'inspecteur sera affecté sur cette résidence uniquement si la personne avec laquelle il lie sa demande obtient une mutation dans ce département.

➔ Vœu "Direction/Sans résidence/Lié département" : l'inspecteur sera affecté "ALD sans résidence" si la personne avec laquelle il lie sa demande obtient une mutation dans le département.

■ Deux inspecteurs qui souhaitent absolument arriver en mutation ensemble à la même RAN ne devront formuler que des vœux liés à cette RAN.

■ Deux inspecteurs qui souhaitent absolument arriver en mutation ensemble dans un même département ne devront formuler, dans ce département que des vœux liés (à RAN ou au département).

■ Les vœux liés ("Direction/RAN/Lié résidence", "Direction/RAN/Lié département" ou "Direction/Sans résidence/Lié département") ne permettront pas de choisir une mission/structure.

C'est l'arrivée de l'inspecteur le plus jeune administrativement sur une direction voire une résidence qui conditionnera la mutation du plus ancien.

Dans le cas où les deux demandes ne pourraient pas être satisfaites, aucun des deux inspecteurs ne serait muté.

FICHE N°5 : LE CHOIX DE LA DOMINANTE POUR LES INSPECTEURS STAGIAIRES

Les inspecteurs stagiaires (IS) entrés en scolarité le 1^{er} septembre 2012 sont lauréats des premiers concours (externe et interne) d'inspecteur des finances publiques.

Pendant leur scolarité à l'ENFIP, ils suivront une formation sur une dominante métier.

Son objet est de donner aux stagiaires les connaissances réglementaires et techniques nécessaires à l'exercice de leurs futures fonctions.

Des parcours de formation spécialisés sont ainsi organisés selon qu'il s'agit d'inspecteurs « généralistes », « cadastres » ou « informatiques ».

I - Les inspecteurs généralistes

Les inspecteurs généralistes suivront, soit le parcours de la dominante « gestion fiscale », soit celui de la dominante « gestion publique ».

La répartition des inspecteurs stagiaires généralistes entre ces deux dominantes sera effectuée en fonction du choix exprimé par chacun des IS et du volume des places offertes dans chacune des dominantes.

Chaque stagiaire participera au mouvement de mutation/affectation correspondant à sa dominante : ceux qui suivront la dominante « gestion publique » participeront au mouvement de mutation/affectation des A de la FGP et ceux qui suivront la dominante « gestion fiscale » participeront au mouvement de mutation/affectation des A de la FF.

1) Les modalités de choix de la dominante.

Les stagiaires généralistes exprimeront le choix de leur dominante, à l'ENFIP, après leur stage de découverte.

La volumétrie des places offertes dans chaque dominante sera appréciée au niveau de la promotion et non par établissement.

Dans l'hypothèse où les choix exprimés ne seraient pas en rapport avec les volumes des dominantes, les agents seraient départagés entre eux sur le critère de l'ancienneté administrative (grade-échelon-date de prise de rang) figée au 31/12/2012, et à ancienneté égale, sur leur rang de réussite au concours.

Ces opérations seront menées entre la dernière semaine de novembre et la fin décembre 2012. Ainsi, les inspecteurs stagiaires auront connaissance de leur dominante avant de formuler leurs demandes de mutations dans le mouvement correspondant. La date butoir du dépôt des demandes sera fixée au 1^{er} février 2013.

2) Les modalités d'affectations dans le cadre de la dominante.

Les IS participeront au mouvement lié à leur dominante :

➤ Ceux qui auront suivi la formation dans la dominante « gestion publique » participeront au mouvement des A de la filière gestion publique.

Ils seront affectés sur un emploi relevant de la sphère gestion publique et seront tenus de rester dans cette sphère pendant un délai de 3 ans à partir du 01/09/2013. Ce délai de séjour ne fera pas obstacle à une mutation géographique et fonctionnelle dans le ressort de la sphère gestion publique, sous réserve d'avoir satisfait au délai de séjour de 2 ans pour ceux qui seront affectés sur un poste comptable.

➤ Ceux qui auront suivi la formation dans la dominante « gestion fiscale » participeront au mouvement des A de la filière fiscale.

Ils seront affectés sur un emploi relevant de la sphère fiscale, qui déterminera leur spécialité (fiscalité immobilière ou fiscalité professionnelle), et seront tenus de rester dans cette sphère et cette spécialité pendant un délai de 3 ans à partir du 01/09/2013. Ce délai de séjour ne fera pas obstacle à une mutation géographique et fonctionnelle dans le ressort de la sphère fiscale et de leur spécialité.

II - Les inspecteurs stagiaires « cadastre ».

Ces stagiaires suivront un même parcours de formation à Toulouse qui les conduira à occuper des postes cadastres dans le ressort de la sphère fiscale.

Ils participeront au mouvement de mutation/affectation des A de la filière fiscale. Ils seront affectés sur un emploi de spécialité « cadastre » et seront tenus de rester dans cette spécialité pendant un délai de 3 ans à partir du 01/09/2013. Ce délai de séjour ne fera pas obstacle à une mutation géographique dans le ressort de leur spécialité « cadastre ».

III - Les inspecteurs stagiaires analystes et PSE.

Ces stagiaires suivront un même parcours de formation qui les conduira à occuper un poste correspondant à leur qualification informatique, indifféremment dans l'une ou l'autre des 2 ex filières.

Dans ce contexte, et afin de leur offrir le choix d'affectation le plus large possible, ils participeront aux deux mouvements de mutation/affectation, celui des A FGP et celui des A FF. Ils formuleront leurs demandes dans un ordre géographique identique. Leurs 2 demandes seront examinées de manière concomitante de manière à tenter de satisfaire le vœu le mieux placé de leurs demandes. Dans l'hypothèse, où le même vœu pourrait être satisfait dans les 2 mouvements, le stagiaire serait affecté en fonction de la situation des effectifs dans chacune des sphères, gestion publique ou fiscale.

Ces stagiaires seront tenus de rester sur un poste informatique correspondant à leur qualification pendant un délai de 3 ans à partir du 01/09/2013. Ce délai de séjour ne fera pas obstacle à une mutation géographique, dans la sphère fiscale et dans la sphère gestion publique, dans le ressort de leur qualification informatique.

IV - Délai de séjour entre deux mutations.

Ce délai de séjour entre deux mutations sera décompté à l'issue de la période de stage pratique, soit à partir du 1^{er} mars 2014. Ainsi, les IS de la promotion 2012/2013 pourront participer au mouvement complémentaire 2015, à effet du 1^{er} mars 2015 (cf. fiche 9 mouvement complémentaire). Les inspecteurs stagiaires affectés sur des postes comptables pourront quant à eux participer au mouvement complémentaire de 2016.

Les lauréats de la promotion 2011-2012, en stage premier métier du 1^{er} septembre 2012 au 28 février 2013, pourront participer au mouvement du 1^{er} mars 2014.

Cas particulier des A stagiaires qui auront obtenu la spécialité « Fiscalité immobilière » lors de leur première affectation.

Ces agents sont tenus de rester 3 ans dans leur spécialité. Cependant, un A « FI » bénéficiaire de la priorité pour rapprochement externe, pourra être examiné dans le cadre de sa priorité, même en l'absence de vacance de poste en FI sur ce département

FICHE N°6 : AFFECTATION DANS LES SERVICES DE PUBLICITE FONCIERE (SPF) DE LA FILIERE FISCALE

Dans le cadre de la réforme des conservations des hypothèques, des postes comptables vont être créés : les futurs Services de Publicité Foncière (SPF). Les chefs de ces postes pourront être A ou A+, selon la catégorie de classement du poste.

Environ 70 SPF sont classés en catégorie C4 et confiés à des IFIP. Au fur et à mesure des départs des conservateurs des hypothèques actuellement en postes, ces postes libérés pourront donc être offerts à des IFIP.

Les mouvements de mutation des IFIP restant réalisés par filière en 2013, ces postes seront pourvus dans le mouvement des A de la filière fiscale.

Les modalités d'affectation seront les suivantes :

1) Une priorité accordée aux chefs de contrôle en poste.

➤ Ces postes seront pourvus en priorité par des inspecteurs occupant déjà au 01/09/2012 des fonctions de chefs de contrôle dans une CH.

Ces agents seront interclassés entre eux à l'ancienneté administrative.

➤ A défaut de candidats en nombre suffisant, les vacances résiduelles seront offertes à tout IFIP, issu de la spécialité « hypothèques » ou non.

Ces agents seront interclassés entre eux à l'ancienneté administrative.

Dès que le mouvement des A sera réalisé de manière unifiée, certainement en 2014, les IFIP issus de la filière GP pourront accéder à ces postes dans la limite de la priorité offerte aux chefs de contrôle en poste.

2) Cette priorité sera limitée dans le temps.

La priorité offerte aux chefs de contrôle en poste ne s'appliquera que pour les mouvements 2013, 2014 et 2015.

A partir de 2016, les postes vacants seront pourvus par tout IFIP intéressé.

3) Délai de séjour.

Comme les chefs de poste occupant des postes comptables dans la sphère « gestion publique », les inspecteurs affectés comme chef de poste sur des SPF seront astreints à un délai de séjour de 2 ans.

FICHE N°7 : OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL « ANALYSTE DEVELOPPEUR »

Deux voies sont actuellement utilisées pour le recrutement d'analystes dans les services informatiques de la DGFIP :

- les concours externe et interne d'inspecteur des finances publiques affecté en qualité d'analyste;
- l'examen professionnel organisé chaque année par le secrétariat Général.

Les concours, qui constituaient la voie principale de recrutement dans la filière fiscale, sont unifiés depuis 2012 et permettront d'affecter les lauréats sur les emplois vacants en centrale et dans le réseau.

L'examen professionnel reste encore aujourd'hui principalement ouvert aux inspecteurs de la filière gestion publique, après sélection à l'issue du concours généraliste et au terme du cycle de préparation organisé par IGPDE.

Il est proposé de maintenir les deux modes de recrutement actuels et de renforcer la voie de recrutement interne en ouvrant la préparation IGPDE et l'examen qualifiant d'analyste développeur aux inspecteurs des deux filières déjà en fonction, en vue de leur permettre, en cours de carrière, de rejoindre les services informatiques après une première expérience métier.

I - Le bilan

1) Une diminution importante du nombre d'inscrits et de lauréats aux concours.

Les résultats des concours internes et externes font apparaître une baisse importante du nombre d'inscrits et de lauréats depuis plusieurs années. Ainsi, entre 2004 et 2012, le nombre d'inscrits au concours a été divisé par 2,5, passant de 1077 à 471 candidats. Le dynamisme du secteur informatique concurrence les recrutements par concours, concurrence qui n'est pas à ce stade suffisamment compensée par la communication sur les métiers et carrières informatiques de la DGFIP.

Il en résulte une moindre sélectivité des recrutements à la DGFIP et un nombre croissant de postes offerts aux concours non pourvus (en 2012, 23 lauréats « utiles ³ » pour 39 postes offerts).

Compte tenu de ces éléments, deux groupes de travail internes à la sphère informatique ont été constitués relatifs, d'une part, au renforcement de la communication externe et interne de la DGFIP sur les concours informatiques et, d'autre part, au mode d'accès aux qualifications informatiques en cours de carrière. Les conclusions seront rendues prochainement et examinées dans le cadre des GT informatiques.

2) Un recrutement par examen qualifiant actuellement mono-filière, principalement ouvert aux stagiaires de la filière gestion publique

L'examen qualifiant constituait la voie principale de recrutement d'analystes dans la filière gestion publique, avec le concours généraliste à option informatique. Ce dernier a toutefois été supprimé en 2012.

Jusqu'en 2011, ces agents étaient sélectionnés en juin, à l'issue de leur scolarité à l'ENFIP (ex ENT), sur dossier puis dans le cadre d'un entretien par un jury composé de chefs de services informatiques⁴.

En 2012, la sélection a été effectuée en janvier auprès des inspecteurs-élèves FGP sur dossier, parallèlement à la constitution du vivier d'administration centrale. Les agents présélectionnés ont ensuite été affectés à la centrale ou dans les DISI dans le cadre du mouvement général, et vont suivre la préparation organisée par l'IGPDE à partir de septembre, avant de participer aux épreuves de l'examen en février 2013. Ils rejoindront leur affectation en mars 2013.

II – L'évolution : modifier la procédure de recrutement de l'examen qualifiant et l'ouvrir aux inspecteurs titulaires des deux filières

Les recrutements par concours seront maintenus.

Parallèlement, la procédure de recrutement interne mise en œuvre jusqu'en 2012 dans la filière gestion publique, est maintenue, en y apportant quelques modifications.

Les inspecteurs titulaires (et non plus les stagiaires) des deux filières seront invités à candidater à la préparation IGPDE, en vue de passer l'examen, pour occuper ensuite les emplois vacants d'analystes, tant au SSI que dans les DISI.

Cette procédure, qui s'inscrit dans le cadre des mouvements (comme c'était le cas pour les stagiaires dans la procédure FGP mise en œuvre jusqu'en 2012), sera organisée selon les étapes suivantes :

³ 26 lauréats dont 2 ayant réussi les concours interne et externe et 1 renonciation au bénéfice du concours survenue courant août

⁴ Jusqu'en 2011, étaient également recrutés par cette procédure les promus de B en A par EP

1 – Fin novembre/début décembre 2012, un appel à candidature sera lancé auprès du réseau (toutes directions nationales, spécialisées et territoriales).

Les dossiers de candidatures accompagnés d'un CV et d'une lettre de motivation seront transmis au bureau FSUP fin novembre 2012.

2 - Des entretiens de motivation des candidats présélectionnés, conduits par un jury composé de cadres appartenant à la sphère informatique, se tiendront en janvier 2013.

En effet, compte tenu de l'investissement personnel important et du niveau d'exigence élevé de l'examen qualifiant et des fonctions d'analystes, la motivation du candidat retenu doit être certaine. L'entretien aura pour objectif de s'assurer des motivations et de l'appétence des candidats pour ces fonctions tout comme leur capacité à se projeter sur leur futur poste (ex : connaissance minimum des missions et de l'organisation des services informatiques et de la nature des fonctions qu'ils auront à exercer). Sans qu'il soit de nature technique, cet entretien permettra également de déceler d'éventuelles compétences spécifiques telles que celles d'anciens informaticiens, ou agent ayant exercé des missions antérieures de MOA, mobilisables sur le poste.

3 - Les inspecteurs présélectionnés seront invités à souscrire une demande de mutation visant les DISI et/ ou le SSI, en classant leurs vœux par ordre de priorité mais sans visibilité à ce stade sur la localisation des emplois vacants.

Les inspecteurs seront affectés dans le cadre des mouvements A FF et A FGP :

- « au choix » sur les emplois du SSI (vivier de centrale);
- en fonction de leur ancienneté administrative sur les emplois en DISI. Ces inspecteurs seront toutefois classés après les inspecteurs déjà analystes (les titulaires et les IS en formation analyste à l'ENFIP).

Comme actuellement, cela n'interdira pas à des candidats de se présenter à l'examen qualifiant, voire à la préparation IGPDE en dehors de ce dispositif, mais dans cette hypothèse, les intéressés ne pourront rejoindre les services informatiques qu'une fois la qualification acquise, dans le cadre d'un mouvement de mutation ultérieur.

4 - Les inspecteurs qui auront obtenu satisfaction dans le cadre des mouvements, seront affectés sur leur emploi au SSI ou en DISI dès le 1^{er} septembre 2013, suivront la préparation IGPDE à partir de cette date, passeront l'examen qualifiant en février 2014 et rejoindront leur affectation au 1^{er} mars 2014.

Il s'agit de la reprise à l'identique de la procédure en vigueur jusqu'en 2012, les candidats sélectionnés à l'issue des entretiens pouvant postuler un emploi d'analyste dans le cadre du mouvement de mutation à effet du 1^{er} septembre suivant.

Les « échouants » bénéficieront d'un accompagnement spécifique interne à la DGFIP pour les aider à obtenir la qualification lors des sessions suivantes. Cet accompagnement comprendra un entretien individuel destiné à identifier les motifs de l'échec et les points à améliorer. Un plan individuel d'accompagnement sera établi, en partenariat avec l'ENFIP et l'IGPDE. Un tuteur sera désigné au sein de leur service d'affectation.

A l'expiration d'un délai de 2 ans sans réussite à l'examen, un reclassement au sein des services administratifs, dans la sphère informatique ou en dehors de celle-ci en fonction des vacances, leur sera proposé avec garantie de maintien à résidence.

Un bilan de ce dispositif sera dressé après la 1^{ère} année de fonctionnement.

FICHE N°8 : AFFECTATIONS DES IFIP FILIERE GESTION PUBLIQUE A LA DNID

I. Rappel de l'existant

Depuis le 1^{er} janvier 2010, date de fin du protocole RH qui avait été élaboré dans le cadre du transfert du Domaine à l'ex DGCP, les emplois de la DNID sont pourvus par des agents de la filière gestion publique.

Les postes d'inspecteurs sont pourvus par fiches de postes. Les candidats sont sélectionnés selon la procédure du recrutement « au choix ».

II. Évolution de la règle pour les mouvements 2013

Les mouvements 2013 étant toujours élaborés par filière, les postes de la DNID resteront, en 2013, pourvus par des IFIP de la filière gestion publique.

Les emplois de la DNID seront proposés dans le référentiel des vœux du mouvement général des A de la FGP.

Les candidats à mutation pourront formuler des vœux pour les différentes résidences d'affectation nationale dans le ressort de la DNID, telles que St Maurice, siège de la direction, ou Marseille, Toulouse, Dijon, etc, résidences d'implantation de commissariats aux ventes.

- Les postes vacants seront pourvus à l'ancienneté administrative.
- Seuls les postes du Pôle National de Soutien au Réseau (PNSR), de la Brigade Nationale Documentation et Enquêtes Domaniales (BNDED), et des commissariats aux ventes (CVEN), seront pourvus selon le recrutement « au profil ». Il s'agit, en effet, de services spécifiques nécessitant une forte technicité et/ou requérant une mobilité géographique étendue.

Le candidat à mutation qui le souhaitera, formulera des vœux pour ces postes dans le mouvement de mutation des A FGP. Sa direction d'origine formulera un avis sur sa capacité à occuper ces postes ; un éventuel avis défavorable devra être motivé et transmis à l'agent. Les candidatures seront transmises à la DNID qui émettra un avis sur chacune d'elles. Les éventuels avis défavorables seront motivés.

Les demandes de mutation qui auront reçu un double avis favorable, de leur direction d'origine et de la DNID, seront interclassées à l'ancienneté administrative.

FICHE N°9 : LE MOUVEMENT COMPLEMENTAIRE POUR LES IFIP AU 1^{ER} MARS 2014

Dans le cadre du dispositif cible, il a été acté que le mouvement général de mutation sera annuel et prendra effet le 1^{er} septembre de chaque année afin de veiller à concilier au mieux la vie professionnelle et la vie familiale. Ce mouvement général sera assorti d'un mouvement complémentaire.

Dans le cadre de l'harmonisation des règles de gestion mises en œuvre en 2013 pour les inspecteurs, il est proposé d'organiser un mouvement complémentaire au mouvement général du 1^{er} septembre 2013, dont la date d'effet pourrait être le 1^{er} mars 2014.

➤ Les inspecteurs pouvant participer à ce mouvement complémentaire

Pourront participer à ce mouvement complémentaire les agents qui n'auront pas obtenu une mutation au mouvement général et qui auront indiqué vouloir participer à ce mouvement complémentaire.

Les demandes qui seront examinées dans ce mouvement complémentaire seront déposées dans les délais fixés pour la campagne annuelle, décembre 2012 / janvier 2013. Autrement dit, le candidat à mutation formulera une seule demande pour le mouvement principal et le mouvement complémentaire.

Les inspecteurs qui se seront installés après le 1^{er} septembre 2012, qui ne satisferont pas au délai de séjour d'un an entre deux mutations au 1^{er} septembre 2013, pourront participer au mouvement complémentaire du 01/03/2014 dès lors qu'ils auront déposé leur demande dans les délais fixés pour la campagne annuelle. En ce qui concerne les chefs de postes comptables qui sont tenus de rester 2 ans sur le poste, pourront participer au mouvement complémentaire du 01/03/2014 ceux qui se seront installés au plus tard le 01/03/2012.

Seuls les agents ayant une situation prioritaire nouvelle, non connue dans le délai légal de dépôt, pourront exprimer une demande en dehors de la campagne annuelle, pour participer au mouvement complémentaire sur le département d'exercice de la priorité.

Les vacances d'emplois sur lesquelles ces demandes seront examinées seront celles non comblées dans le mouvement principal et celles non connues au moment de l'élaboration du mouvement principal. La date butoir de prise en compte de ces vacances sera identique à celle prise en compte pour le mouvement principal 2013, soit le 1^{er} mars 2014.

➤ **La formalisation de la participation au mouvement complémentaire**

Les inspecteurs candidats à mutation exprimeront leur choix de participer au mouvement principal et au mouvement complémentaire, ou à un seul des deux mouvements, dans la demande de mutation qu'ils formuleront dans les délais impartis pour la campagne du mouvement à effet du 1^{er} septembre 2013. Ce choix sera offert dans le module « demande de vœux » d'AGORA.

FICHE N°10 : CATEGORIE C TECHNIQUE : REALISATION DU 1^{ER} MOUVEMENT FUSIONNE
--

La réalisation du mouvement

Le mouvement des agents techniques des finances publiques sera unique et prendra effet le 1^{er} septembre 2013. Il sera réalisé dans les conditions du système unifié, offrant ainsi aux agents techniques un espace professionnel élargi.

Le niveau d'affectation

La base des emplois de référence de chacune des filières ainsi que la situation des effectifs réels seront fusionnées afin d'apprécier la vacance commune.

Un agent technique (quelle que soit sa filière) pourra ainsi solliciter dès le mouvement national, une affectation pour une DDFiP/DRFiP, une direction nationale ou une direction spécialisée, une résidence d'affectation nationale, et l'une des cinq missions/structures suivantes : services communs, gardien-concierge, veilleur de nuit, assistant géomètre, conducteur de véhicule automobile.

Le nombre de vœux

Le nombre de vœux sera illimité.

Le classement des demandes de mutation

Le classement des demandes de mutation sera effectué sur la base de l'ancienneté administrative de l'agent déterminée par le grade, l'échelon, la date de prise de rang dans l'échelon.

Cette ancienneté administrative pourra, le cas échéant, être bonifiée fictivement par la prise en compte des enfants à charge.

Cette ancienneté administrative ainsi calculée sera pondérée par l'interclassement intégral des grades à l'intérieur du corps d'agent technique des finances publiques, en fonction de l'indice nouveau majoré.

L'ancienneté administrative, éventuellement bonifiée, sera, tout comme la situation de famille et le nombre d'enfants à charge, celle détenue par l'agent au 31 décembre 2012.

Les situations de priorité

Les règles de gestion des priorités retenues dans le cadre du dispositif cible seront appliquées aux agents techniques des deux anciennes directions dès 2013.

Les motifs de priorité reconnus, les modalités d'acceptation des demandes ainsi que les pièces justificatives requises, seront harmonisées.

50 % des apports sur un département seront réservés aux prioritaires.

Il a été décidé lors de la RTA du 31 mai 2012 que l'agent technique restant inscrit sur le tableau prioritaire au terme du cycle 2012 pour le département du Val de Marne, verrait sa situation évoquée en CAPN.

Le délai de séjour

Pour tout agent technique, la durée de séjour dans l'affectation nationale sera de un an minimum.

La gestion des réintégrations

Les règles définies dans le cadre du dispositif cible relatives aux réintégrations seront mises en œuvre dès 2013.

Une instruction dédiée à la catégorie C technique sera rédigée pour lancer cette première campagne de mutation commune.

FICHE N°12 : LES RAPPROCHEMENTS DE CONJOINTS DANS LES MOUVEMENTS B ET C DE LA FILIERE FISCALE ET A DES DEUX FILIERES

Rappel de l'existant

Dans la filière fiscale, actuellement, au titre de la priorité pour rapprochement externe, les agents sont départagés par bloc (bloc 1, 2 et 3) et niveau de priorité (niveau 1 et 2) puis à l'ancienneté administrative.

- **Répartition des agents selon la date de séparation**

Les agents sont classés en 3 blocs en fonction de la date de séparation comme suit :

- Bloc 1 : séparation effective au 1^{er} mars de l'année N ou au 15 septembre de l'année N pour le mouvement complémentaire des agents de catégorie C ;
- Bloc 2 : séparation effective entre le 2 mars (ou le 15 septembre) et le dernier jour des débats en CAPN ;
- Bloc 3 : séparation effective entre la fin des débats en CAPN et le 31 décembre de l'année N.

- **Classement des agents prioritaires selon 2 niveaux**

A l'intérieur de chaque bloc qui sont examinés successivement dans la limite du quota réservé au titre des rapprochements, les modalités de classement s'opèrent selon 2 niveaux :

- 1^{er} niveau : agents mariés ou pacsés, concubins avec enfant(s) à charge, personnes seules avec enfant(s), divorcés ou séparés avec enfants issus de la vie maritale et susceptible de bénéficier du rapprochement du nouveau lieu de vie des enfants, concubins sans enfant justifiant de 2 ans de vie commune ;

- 2^{ème} niveau : concubins sans enfant ne justifiant pas de 2 ans de vie maritale

Au sein de chaque bloc et niveau, les agents sont départagés à l'ancienneté administrative (éventuellement bonifiée si l'agent a des enfants à charge).

- **Modalités d'examen des demandes**

Lors de la confection du projet, examen des seuls agents classés dans le bloc 1.

Dans les suites du mouvement, et si reliquat d'apport à faire au titre du rapprochement, examen des agents classés dans le bloc 1, puis successivement ceux classés dans le bloc 2 puis dans le bloc 3.

Mise en œuvre dans les mouvements 2013

Il est mis fin à la répartition par bloc et par niveau.

Les agents déjà séparés ou séparés au plus tard le 31 décembre de l'année du mouvement, de leur conjoint, partenaire pacs ou concubin, en raison de l'exercice d'une activité professionnelle, seront désormais départagés à l'ancienneté administrative sans répartition préalable par bloc et par niveau.

La séparation devra être certaine, au plus tard au 31 décembre de l'année du mouvement, et les pièces justificatives corrélatives (ordre de mutation, attestation de l'employeur...) devront impérativement être fournies lors du dépôt de la demande de mutation.

Les agents qui ne disposeraient pas des pièces justificatives requises dans les délais impartis, du fait d'une séparation à venir non encore certaine par exemple, pourraient les faire valoir ultérieurement. Ces dossiers feraient l'objet d'un examen en CAPN. Si le bénéfice de la priorité leur était accordé, ils seraient intégrés à la liste des prioritaires mais ne pourraient être affectés sur le département souhaité que s'il y restait des possibilités d'apport.

FICHE N°15 : AFFECTATION DES LAUREATS DU CONCOURS DE CONTROLEUR PROGRAMMEUR DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE L'ANNEE 2012

Le dispositif retenu au titre de la promotion 2012-2013.

La situation générale au titre de l'année 2013

Au titre de l'année 2013, les mouvements de mutations sur emplois informatiques et sur emplois administratifs restent organisés par filière.

Pour la catégorie B, la filière gestion publique procèdera aux deux mouvements de mutations de titulaires aux 1er avril et 1er septembre 2013.

La filière fiscale procèdera au 1er septembre 2013 au mouvement général des titulaires et de 1ères affectations des stagiaires.

Les contrôleurs stagiaires, internes et externes, nommés le 1er octobre 2012 au titre du concours généraliste de contrôleur des impôts seront affectés à la fin de leur formation théorique dans le cadre du mouvement général au 1er septembre 2013 selon la règle de l'ancienneté administrative.

Les contrôleurs stagiaires, internes et externes, nommés le 1er octobre 2012 au titre du concours de contrôleur du Trésor public ont été affectés au 1er octobre 2012 avant leur entrée en formation théorique. Les externes sont affectés selon leur rang de classement au concours, les internes bénéficient du droit de retour.

La situation particulière des lauréats du concours B DGFIP - programmeur

Les lauréats du concours de contrôleur des finances publiques, affectés au traitement de l'information en qualité de programmeur pourront participer au mouvement de mutation/affectation des B FF prenant effet au 1er septembre 2013 et intégrer le 2ème mouvement FGP du cycle 2013 prenant effet à la même date.

Leurs deux demandes de vœux ne pourront pas être examinées de manière concomitante (le projet de mouvement de la filière fiscale sera publié avant la publication du mouvement de la filière gestion publique). Par suite, les référentiels des emplois n'étant pas identiques dans les deux filières, les stagiaires seront invités à interclasser, via un formulaire papier, les résidences

sollicitées dans leurs deux demandes. Les résidences communes aux deux référentiels devront être sollicitées dans un ordre géographique identique.

Ainsi, dans l'hypothèse, où le même numéro de vœu pourrait être satisfait dans les deux mouvements sur deux résidences distinctes, le stagiaire sera affecté sur la résidence privilégiée dans l'interclassement.

In fine, un stagiaire affecté sur un emploi FF dans le cadre du projet, pourra obtenir un vœu mieux placé dans la filière gestion publique. L'emploi FF correspondant demeurera, le cas échéant, vacant.

Dans l'hypothèse, où la même résidence pourrait être obtenue dans les deux mouvements, le stagiaire sera affecté en fonction de la situation des effectifs dans chacune des sphères, gestion publique ou fiscale.

Quelle que soit la filière, le calendrier d'expression des vœux des stagiaires sera identique et suivra le calendrier général du mouvement de mutations du 1er septembre 2013 de la campagne de la filière fiscale.

Les règles de classement applicables aux stagiaires

- affectés sur des emplois de la filière fiscale

Les stagiaires affectés dans le mouvement de la filière fiscale participeront au mouvement général annuel informatique, interclassés avec les titulaires sur la base d'une ancienneté recalculée dans leur grade. Ils pourront faire valoir, le cas échéant, une situation prioritaire dans les mêmes conditions que les titulaires. Le calendrier de traitement des demandes suivra le calendrier général du mouvement de mutations du 1er septembre 2013 de la campagne de la filière fiscale.

Les stagiaires souscriront leur demande de 1ère affectation via AGORA DDV.

- affectés sur des emplois de la filière gestion publique

Les stagiaires affectés dans le mouvement de la filière gestion publique participeront au 2ème mouvement du cycle 2013 prenant effet au 1er septembre 2013.

Ils pourront faire valoir, le cas échéant, une situation prioritaire dans les mêmes conditions que les titulaires.

Leur demande sera classée lors de la tenue de la CAPN de mai 2013 préparatoire à l'élaboration du mouvement du 1er septembre 2013 selon la règle de l'ancienneté administrative (grade-échelon-date de prise de rang) dans les mêmes conditions que celles appliquées aux contrôleurs titulaires.

Les stagiaires ne seront pas interclassés avec les titulaires : leurs demandes seront classées après celles des titulaires.

Le calendrier de traitement des demandes suivra le calendrier du 2ème mouvement de mutations de l'année 2013 de la campagne de la filière gestion publique.

Les stagiaires souscriront leur demande de 1ère affectation via un formulaire papier.

*

* *

L'ORGANISATION DES TRAVAUX

L'organisation et le déroulement de la campagne se déclinent en trois phases principales :

- le lancement de la campagne et l'information de l'ensemble des agents ;
- la rédaction des demandes par ceux qui souhaitent une mutation ;
- l'analyse et l'exploitation de ces demandes par les directions avant leur transmission à la direction générale.

L'ensemble des travaux à mener au cours de chacune de ces étapes est présenté en annexe n° 1.

La liste de la documentation à paraître très prochainement directement sur le Portail Métiers – RH / Gestion des personnels / Carrière / Affectation et Mutations / Cadres A, B et C - figure en annexe n° 2.

Cette documentation sera enrichie tout au long de la campagne en fonction des événements nouveaux qui conduiront l'administration centrale à présenter des dispositifs aménagés ou à préciser certaines règles de gestion.

Signataire

L'Administrateur général
des Finances publiques,
Chef du bureau RH-1C

L'Administratrice générale
des Finances publiques,
Chef du bureau RH-2A

Xavier MENETTE

Sylvie GUILLOUET

Interlocuteur(s) à la DG :

Bureau RH-1C

Corinne SIMON-GRAMOLI - Administratrice des finances publiques adjointe
Tél : 01 53 18 61 88

Corinne.simon-gramoli@dgfip.finances.gouv.fr

Pièces jointes à la note

- Annexe (ou fiche) 1 : Organisation et calendrier des travaux de la campagne
- Annexe (ou fiche) 2 : Liste de la documentation à paraître
- Annexe (ou fiche) 3 : Liste des correspondants « mutations » dans les bureaux RH1C et RH2A.